



JUSTE PARFAIT

199, rue Hélène Boucher

34170 CASTELNAU-LE-LEZ

DEVIS N° : 126

Mardi 10 Septembre 2019

Madame Kristelle RAMON

2, impasse du Seringat

34170 CASTELNAU LE LEZ

Type d'intervention : Prestation de service

Réf	Désignation	Quantité	Prix Uni.	Total
	<u>Salon (rez-de-chaussée) :</u>			
706	remise en place des plinthes décollées.	1,25	20,00 €	25,00 €
706	reprise de la bordure bordure du pilier.	1,50	20,00 €	30,00 €
706	Rebouchage des trous sur le mur TV	1,15	10,00 €	11,50 €
	---o0o---			
	<u>Chambre parents (étage) :</u>			
706	reprise des murs du placard, autour du coffre-fort.	3,10	20,00 €	62,00 €
	---o0o---			
	<u>chambre 1 (étage) :</u>			
706	préparation de 2 murs, pour peinture.	1,00	20,00 €	20,00 €
706	peinture de 2 murs en rose mat.	6,75	20,00 €	135,00 €
706	peinture de 2 murs en blanc satiné.	6,00	20,00 €	120,00 €
	---o0o---			
	<u>chambre 2 :</u>			
706	Rebouchage trous de cheville en enfoncement derrière poignée de porte.	1,00	20,00 €	20,00 €
706	Détalonnage de la porte.	1,75	20,00 €	35,00 €
706	Reprise mur cassé, en haut du placard.	3,80	20,00 €	76,00 €
706	Fixation du rail de guidage des portes du second placard.	1,75	20,00 €	35,00 €
	---o0o---			
706	Peinture	1,20	80,00 €	96,00 €
706	Consommables (bâches, ruban de masquage, abrasif, diluant, colle...)	1,15	27,00 €	31,05 €

Assurance RC MACIF contrat n°20000017425

Portable : 06 51 07 30 41

E-Mail : contact@juste-parfait.fr - Site : <http://juste-parfait.fr>

N° SIREN : 444 469 738 - N° SIRET : 44446973800030

Réf	Désignation	Quantité	Prix Uni.	Total
-----	-------------	----------	-----------	-------

TOTAL NET :	696,55 €
--------------------	-----------------

Lu et approuvé.
Bon pour accord.

Date :
Signature :

SIX CENT QUATRE-VINGT SEIZE EUROS
ET CINQUANTE CINQ CENTS

TVA non applicable, art. 293 B du CGI

Information client :

Le total net de votre facture ne bénéficie pas intégralement à votre artisan : conformément à la réglementation en vigueur, 22,78 % (soit 134,80 €) sont reversés à l'État (Régime Social des Indépendants), au titre des "charges sociales et contributions".